



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 23 septembre 2010

**L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'avant-projet
de schéma national des infrastructures de transport (SNIT)
lors de sa séance du 22 septembre 2010**

Le SNIT instauré par la loi Grenelle I exprime les orientations stratégiques de l'Etat en matière de réseaux de transports relevant de sa compétence (entretien, modernisation, développement).

L'Ae constate que l'évaluation environnementale d'un tel programme doit prendre en compte une échelle géographique pertinente variable en fonction des projets (France entière, territoire régional, échelle européenne) et une échelle temporelle propre à chaque projet.

De plus, les méthodes actuelles de modélisation utilisables ne sont pas complètement adaptées pour prévoir l'évolution des trafics et leur répartition modale lors d'hypothèses de rupture dans les changements.

Les principales recommandations de l'Ae :

- préciser le scénario de référence et la liste des opérations retenues ;
- développer les justifications du programme (contexte socioéconomique et environnemental par exemple) ;
- expliciter la cohérence des options du SNIT avec les objectifs de la politique climatique : les infrastructures ferroviaires et fluviales sont-elles compatibles avec le report modal nécessaire à l'atteinte de ces objectifs ;
- définir les bases d'un programme spécifique de traitement du bruit ;
- préciser le dispositif de suivi du SNIT (actualisations périodiques) et de concertation des acteurs concernés.

L'Ae émet également des recommandations portant sur la mise en œuvre ultérieure du SNIT, son suivi et ses évolutions (méthodes de prévisions pertinentes, prospective, analyse des états des lieux, solutions de substitution...).

Au cours de cette séance du 22 septembre 2010, l'Ae a également rendu deux autres avis relatifs :

- à la ZAC de Montsinéry en Guyane porté par l'établissement public d'aménagement de la Guyane en concertation avec la commune. Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins de logements et d'équipements de l'agglomération de Cayenne en freinant une

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

- urbanisation incontrôlée.
- au projet d'aménagement de la bifurcation ferroviaire de Vendenheim afin d'améliorer la capacité du réseau ferré nord-alsacien et la fiabilité de son exploitation.

Retrouvez l'ensemble des avis complets sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11